

BÂTIR
LeBreton

SECTEUR DES AQUEDUCS

National Capital Commission
Commission de la capitale nationale

Manifestations d'intérêt
ANIMATION DU SECTEUR

À l'intention des entreprises touristiques et des entreprises offrant des expériences de destination (volet 1a) ainsi que des partenaires communautaires qui ne travaillent pas dans le domaine de la promotion immobilière (volet 1b)

Publiée par la Commission de la capitale nationale
Date de publication : 30 octobre 2026

Date limite pour manifester un intérêt : **Le mercredi 16 décembre, à 16 h (HNE)**

Le présent document constitue une demande de manifestations d'intérêt publiée par la Commission de la capitale nationale (CCN). Il n'est contraignant ni pour la CCN ni pour les parties ayant manifesté un intérêt. Il ne constitue pas non plus une demande de propositions.

Avant-propos

La présente demande de manifestations d'intérêt concernant le secteur des aqueducs aux plaines LeBreton constitue une étape importante vers la concrétisation de l'une des plus passionnantes occasions de développement urbain dans la capitale du Canada, soit le projet Bâtir LeBreton.

Le secteur des aqueducs occupe une place unique dans la vision d'avenir pour les plaines LeBreton, à la limite ouest du centre-ville d'Ottawa. Situé le long de l'historique aqueduc d'Ottawa et à quelques pas du futur centre d'évènements majeurs, qui servira aussi d'aréna de la Ligue nationale de hockey, le secteur est envisagé comme une destination où le patrimoine, la culture, le divertissement, les expériences d'accueil et la vie publique contribueront à offrir une expérience dynamique et mémorable.

Peu d'occasions d'aménagement réunissent un ensemble d'actifs comparable à celui-ci. Le secteur sera desservi par le transport en commun rapide, il sera entouré de nouveaux logements, de lieux de travail, de parcs et d'espaces publics, et il sera directement relié à ce qui deviendra l'un des principaux lieux d'évènements de la région, dont la capacité prévue est d'environ 16 000 personnes. Le futur centre d'évènements majeurs attirera des milliers de personnes aux plaines LeBreton pour des évènements sportifs, des concerts et des grandes célébrations, créant ainsi un milieu animé et dynamique qui fera du secteur des aqueducs une destination de choix en toute saison.

Toutefois, la vision du secteur des aqueducs ne se limite pas à l'accueil d'évènements. Nous y voyons un lieu animé toute l'année et à toute heure de la journée; un lieu où les gens se rassemblent, explorent, découvrent la culture et profitent du dynamisme de la capitale du Canada.

Fort de ses aqueducs historiques et des éléments de grande qualité de son domaine public, le secteur a le potentiel de devenir l'une des destinations emblématiques de la région de la capitale nationale.

Le succès du secteur des aqueducs reposera sur des idées novatrices, des partenariats solides et un engagement commun à créer une destination exceptionnelle. Par la présente demande de manifestations d'intérêt, nous cherchons des partenaires capables d'apporter énergie, créativité et vision ambitieuse afin de donner vie au secteur des aqueducs et de faire des plaines LeBreton un pôle culturel et un quartier de divertissement. Nous souhaitons recueillir des idées susceptibles de transformer cette vision en réalité, que celles-ci portent sur les attractions possibles, la programmation culturelle, les expériences d'accueil, les usages communautaires ou encore sur le leadership nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur.

Le réaménagement des plaines LeBreton représente une occasion qui ne se présente qu'une fois par génération. Le secteur des aqueducs offre la possibilité de créer un lieu emblématique qui conjugue patrimoine et innovation et qui, pendant des décennies, attirera aussi bien les gens de la région que les personnes venues d'ailleurs. Nous vous invitons à vous joindre à nous pour contribuer à façonner cet avenir.



Commission de la capitale nationale
Premier dirigeant

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	5
2.0	Le secteur des aqueducs	7
3.0	Vision et objectifs	9
4.0	Contexte stratégique	11
5.0	Cadre intégré de mise en œuvre	14
6.0	Processus et échéancier	15
7.0	Demandes de renseignements	16
8.0	Procédure pour manifester un intérêt	17
9.0	Exigences obligatoires	19
10.0	Exigences cotées	20
11.0	Processus d'évaluation	22
12.0	Conditions générales	23
13.0	Annexe A	26
14.0	Annexe B	28

Aperçu de l’occasion

La CCN lance une invitation aux entreprises offrant des expériences de destination, les institutions culturelles, les entreprises du secteur de l’accueil, de la restauration et des boissons, les organismes de logements communautaires ainsi que les organismes sans but lucratif et les organismes civiques à participer au projet d’aménagement pour faire des plaines LeBreton un pôle culturel et un quartier de divertissement qui marquera une génération au cœur de la capitale du Canada.



Emplacement

Centre-ville d’Ottawa, capitale du Canada, aux plaines LeBreton, terrain fédéral de 29 hectares administré par la CCN.



Secteur

Le pôle culturel et quartier de divertissement prévu dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton de 2021; le secteur sera aménagé le long de l’historique aqueduc d’Ottawa.



Le site

Îlot 17, parcelle de 4 755,6 m^2 (0,476 ha) située dans la partie sud du secteur des aqueducs, bénéficiant d’une importante façade donnant sur l’aqueduc patrimonial.



Transport en commun

À deux pas de deux stations de train léger : Pimisi et Bayview, qui relient les deux principales lignes de train léger d'Ottawa.



Structure

Bail foncier à long terme avec la CCN à titre de contrepartie stable de la Couronne; cadre de mise en œuvre intégré selon lequel les infrastructures hors site sont fournies séparément par la CCN.



Pôle d’attraction

Situé à quelques pas du futur centre d’événements majeurs, qui servira aussi de nouveau domicile des Sénateurs d’Ottawa, le secteur profitera de l’afflux de personnes attirées par les grands événements et les activités de divertissement. L’entrée en service du centre est prévue pour le milieu des années 2030.



Milieux adjacents

À l'ouest, le futur secteur des parcs de 8 hectares; la bibliothèque centrale d'Ādisōke et le complexe à usage mixte d'Odenak qui compte 609 logements, tous deux en cours de construction à proximité.



Patrimoine

Bordé par l’historique aqueduc d’Ottawa, le secteur bénéficie également de la proximité de la station de pompage de la rue Fleet et des ponts patrimoniaux voûtés en pierre.



Processus

Processus coordonné de demande de manifestations d’intérêt (DMI) en deux volets : DMI pour l’animation du secteur et DMI pour l’aménagement. Les deux demandes seront publiées en même temps, mais feront l’objet d’évaluations distinctes.

1.0 Introduction

Le secteur des aqueducs constitue le pôle culturel et le quartier de divertissement des plaines LeBreton, une destination à usage mixte appelée à marquer une génération au cœur de la capitale du Canada. Aménagé le long des voies navigables de l'historique aqueduc d'Ottawa, immédiatement adjacent au futur centre d'évènements majeurs et directement desservi par deux stations et lignes de train léger sur rail, le secteur sera un lieu de rencontre entre patrimoine, eau et vie urbaine, et les éléments dynamiques de son domaine public contribueront à créer un milieu vivant et animé au cœur de la région de la capitale nationale.

D'une superficie de 29 hectares, le secteur est désigné dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton de 2021 comme le pôle culturel et le quartier de divertissement de l'ensemble des plaines LeBreton. Ce secteur accueillera des aménagements à usages mixtes, une programmation à longueur d'année, des utilisations actives au niveau de la rue et des éléments du domaine public qui permettront d'assurer la continuité du caractère expérientiel de la capitale entre la station Pimisi, le centre d'évènements majeurs et les voies navigables patrimoniales. S'inscrivant dans une vision plus vaste de la création d'une communauté ambitieuse, durable et inclusive où il fait bon vivre, travailler et se divertir, le secteur établira une nouvelle référence en matière de réaménagement urbain d'envergure au Canada.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est la société d'État fédérale chargée de faire de la région de la capitale nationale une source de fierté pour l'ensemble de la population canadienne. Plus importante propriétaire foncière de la région de la capitale nationale, la CCN agit à titre de planificatrice générale et de maître d'œuvre de l'aménagement des terrains des plaines LeBreton, expropriés dans les années 1960 et faisant depuis l'objet d'un réaménagement progressif. Depuis 2021, la CCN a accéléré le réaménagement de la communauté au moyen de trois phases actives : le terrain de la bibliothèque (Odenak), le secteur du centre d'évènements majeurs et la phase des plaines. La CCN lance maintenant la mise en marché du secteur des aqueducs au moyen d'un processus coordonné de demande de manifestations d'intérêt (DMI) comportant deux volets.

1.0 Introduction

1.1 OBJET DE LA PRÉSENTE DMI

La demande de manifestations d'intérêt (DMI) pour l'animation du secteur vise à recueillir des manifestations d'intérêt auprès d'éventuels partenaires dans le cadre de deux volets dont les activités contribueront à créer une destination où la culture et le divertissement animeront les lieux toute l'année.

1. Entreprises touristiques et entreprises offrant des expériences de destination (volet 1a) : attractions, lieux culturels, destinations expérientielles, entreprises du secteur de l'accueil, de la restauration, de la santé et du bien-être (spa), et boutiques ou commerces de détail spécialisés.

2. Partenaires communautaires et sans but lucratif (volet 1b) : organismes sans but lucratif, organismes de logements communautaires ainsi qu'organismes institutionnels, civiques, éducatifs et culturels dont la présence dans le secteur produirait des retombées positives pour le public et la collectivité.

Cette DMI vise à repérer des entreprises, des organismes et des institutions qui souhaitent occuper le secteur des aqueducs , y établir des programmes ou des partenariats; à saisir la profondeur et l'étendue de l'intérêt du marché dans le district en tant que destination et lieu d'intérêt public; et à éclairer le cadre de prestation intégrée par lequel le district prendra vie aux côtés du partenaire d'aménagement sélectionné.

1.2 PROCESSUS COORDONNÉ DE DMI

La présente DMI s'inscrit dans un processus coordonné en deux volets pour le secteur des aqueducs :

DMI pour l'animation du secteur : cette demande s'adresse aux entreprises touristiques, aux entreprises offrant des expériences de destination, ainsi qu'aux partenaires communautaires qui ne travaillent pas dans le domaine de la promotion immobilière, mais qui souhaitent occuper des espaces dans le secteur, y offrir une programmation ou y établir un partenariat.

DMI pour l'aménagement : cette demande s'adresse aux partenaires du secteur privé pour l'aménagement qui souhaitent diriger l'aménagement intégré du secteur dans le cadre d'un bail foncier à long terme conclu avec la CCN.

Il s'agit d'un processus coordonné de DMI en deux volets; les deux demandes seront publiées en même temps, mais feront l'objet d'évaluations distinctes. Les parties peuvent présenter une manifestation d'intérêt dans le cadre d'un seul volet ou des deux, selon leur situation. Les documents de manifestations d'intérêt soumis dans le cadre des deux volets seront examinés séparément. À l'issue de ce processus de DMI, la CCN pourrait lancer une deuxième étape sous forme de demande de propositions, ou amorcer directement des négociations avec un ou plusieurs promoteurs.



2.0 Le secteur des aqueducs

2.1 EMPLACEMENT ET CONTEXTE

Le secteur des aqueducs est un secteur situé aux plaines LeBreton, au centre-ville d'Ottawa (Ontario), et on cherche à y aménager une parcelle rectangulaire de 4 755,6 m^2 (0,476 hectare) en bordure de l'aqueduc patrimonial.

Le secteur est bordé par l'aqueduc patrimonial à ciel ouvert au sud; par l'aqueduc patrimonial couvert et le futur secteur résidentiel des plaines au nord; par le pont de la rue Booth à l'est; et par le prolongement futur de la place Vimy – rue permettant l'accès au site et sa viabilisation – ainsi que par le secteur des parcs à l'ouest.

Le secteur est directement desservi par deux stations et deux lignes du réseau de train léger sur rail O-Train d'OC Transpo, la société de transport de la Ville d'Ottawa.

- Ligne 1 (ligne de la Confédération) : service de train léger électrique de 12,5 kilomètres reliant 13 stations, de Tunney's Pasture à l'ouest jusqu'à Blair à l'est, dont les stations Bayview et Pimisi sont situées aux plaines LeBreton.
- Ligne 2 (ligne Trillium) : service de train léger au diesel de 19 kilomètres reliant 11 stations, de la station Bayview aux plaines LeBreton jusqu'à la station Limebank, dans le sud de la ville.

Le secteur jouxte l'emplacement du futur centre d'évènements. Pouvant accueillir environ 16 000 personnes, ce centre deviendra le domicile de l'équipe de hockey des Sénateurs d'Ottawa de la LNH et sera un lieu où tenir des concerts et d'autres grands évènements. La mise en service du centre d'évènements majeurs est prévue pour le milieu des années 2030.

Le secteur des aqueducs se situe à la jonction de quartiers à forte densité axés sur le transport en commun, lesquels accueilleront environ 6 000 résidants une fois entièrement aménagés, et d'un secteur emblématique de 8 hectares composé de parcs qui offrira, à quelques minutes de marche, une variété d'activités récréatives actives et passives.

2.2 CONTEXTE PATRIMONIAL

Le complexe des ouvrages de services d'eau d'Ottawa, conçu par Thomas Coltrin Keefer (désigné personnage d'importance historique nationale en raison de ses travaux d'ingénierie) et construit en 1872, constitue l'un des plus anciens réseaux municipaux d'approvisionnement en eau au Canada. Plus de 150 ans plus tard, il continue d'alimenter la ville en eau potable.

Le complexe constitue un ensemble patrimonial culturel d'importance, regroupant plusieurs éléments situés aux plaines LeBreton, dont l'aqueduc couvert et l'aqueduc à ciel ouvert qui bordent le secteur, ainsi que de trois ponts de pierre qui enjambent l'aqueduc à ciel ouvert. On s'attend à ce que ces ponts de pierre soient aménagés pour favoriser le transport actif et permettre l'accès au secteur. À l'extérieur du secteur des aqueducs, les autres composantes du réseau comprennent les ouvrages de prise d'eau, le prolongement des aqueducs à ciel ouvert et couvert, la station de pompage située au 10, rue Fleet, le canal de fuite situé au nord de cette station, et deux autres ponts de pierre franchissant l'aqueduc à ciel ouvert.

2.0 Le secteur des aqueducs

En 1982, les aqueducs historiques ont été désignés aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario. La désignation patrimoniale a été mise à jour en 2024 au moyen du règlement municipal 2024-147, de sorte que l'ensemble du complexe des services d'eau fait maintenant l'objet d'une désignation. Une copie du rapport produit par le personnel de la Ville d'Ottawa en 2024 et de l'énoncé de la valeur sur le plan du patrimoine culturel se trouve dans la salle de données.

Plus largement, le site des plaines LeBreton revêt une grande valeur patrimoniale. Il s'agit de l'un des secteurs ayant fait l'objet du plus grand nombre d'études archéologiques en Ontario. Depuis 1991, plus de 70 évaluations archéologiques y ont été réalisées, révélant l'importance des plaines dans l'essor initial de la capitale nationale et confirmant qu'elles ont longtemps constitué une communauté distincte. Compte tenu de l'importance archéologique du secteur, il pourrait être nécessaire de prendre des mesures d'atténuation liées au patrimoine et à l'archéologie lors des travaux de perturbation du sol. Les mesures à prendre (lesquelles comprendront une évaluation des répercussions sur le patrimoine) seront précisées dans le cadre du processus d'approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières (AFUSDTI) au moment de l'approbation du projet d'aménagement.

2.3 CONTEXTE AUTOCHTONE

Les plaines LeBreton font partie du territoire non cédé de la Nation algonquine anishinabe. Le projet Bâtir LeBreton de la CCN reconnaît cette réalité et intègre un engagement concret à travailler en partenariat avec la Nation algonquine, notamment par la mise en place de mécanismes de partage des retombées économiques. Les projets d'aménagement réalisés dans le secteur visé par le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton devront consacrer cinq pour cent de leur budget à des mesures visant à créer des possibilités d'emploi et de formation pour les membres de la Nation algonquine et à octroyer des contrats réservés aux entreprises de cette nation. De plus, les plans d'affaires de ces projets devront prévoir qu'une partie des logements à faible coût ou à coût abordable soit réservée aux membres de la Nation algonquine.

2.4 VIABILISATION ET INFRASTRUCTURES

Le secteur des aqueducs sera desservi par les infrastructures municipales aménagées dans le cadre du prolongement de la place Vimy, rue qui sera prolongée dans le cadre de la phase d'aménagement du secteur adjacent des plaines. Le prolongement permettra d'acheminer jusqu'aux limites du secteur les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, ainsi que les services d'électricité, de gaz et de télécommunications Un rapport d'entretien fonctionnel sera mis à disposition dans la salle de données.

Les services de chauffage et de climatisation seront assurés par un système énergétique de quartier à faibles émissions de carbone. Les projets d'aménagement réalisés dans le secteur des aqueducs devront être conçus de manière à permettre le raccordement à ce système. Des informations concernant ce système énergétique de quartier seront disponibles dans la salle de données.

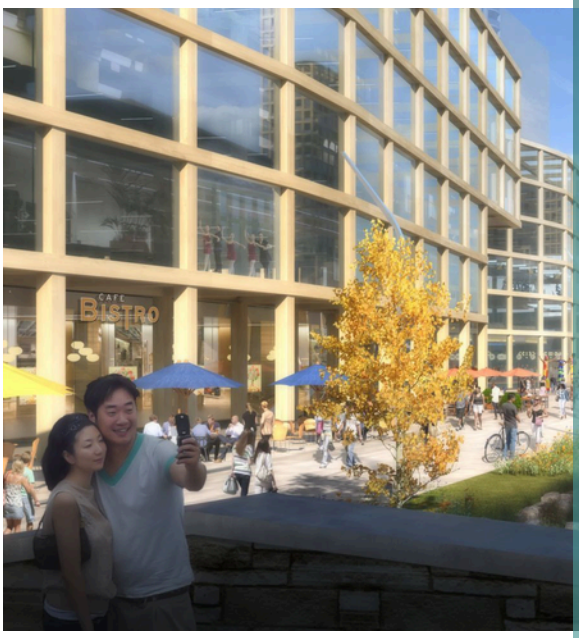
3.0 Vision et objectifs

3.1 VISION POUR LE SECTEUR

Le secteur des aqueducs est appelé à devenir le cœur culturel et de divertissement des plaines LeBreton. Les aqueducs historiques constituent le fondement du caractère unique du secteur, où patrimoine, culture, divertissement, expériences d'accueil et vie publique s'harmonisent pour créer une destination distinctive et animée tout au long de l'année, tant pour les personnes d'ici que celles venues d'ailleurs.
L'objectif est de faire du secteur des aqueducs une destination animée du matin jusque tard en soirée, sept jours sur sept et à longueur d'année. Le secteur sera fréquenté par divers publics : résidants, travailleurs, visiteurs, touristes, personnes participant à des évènements et autres habitants de la région. Les promoteurs doivent comprendre que l'objectif n'est pas de faire du secteur une enclave résidentielle tranquille ni un lieu dont l'activité dépend uniquement des soirs où des évènements sont tenus au centre d'évènements majeurs. Le secteur doit plutôt favoriser un usage mixte et offrir une variété d'expériences qui, collectivement, en assureront l'animation continue et la vitalité économique à longueur d'année.

Les aqueducs constituent l'élément emblématique du domaine public du secteur : deux voies navigables patrimoniales qui encadrent un milieu regroupant des destinations d'intérêt, des aménagements à usages mixtes et des espaces publics.
L'expérience offerte dans le secteur des aqueducs sera définie par les utilisations actives au niveau de la rue, les espaces publics animés par une programmation, l'interprétation du patrimoine et les liens directs de transport actif avec le centre d'évènements majeurs, la station Pimisi de l'O-Train et le reste des plaines LeBreton.

Le secteur des aqueducs est un lieu destiné tant aux résidants qu'aux gens de la région et de l'extérieur. Il s'agit d'un lieu où s'expriment l'identité et le patrimoine du Canada, où la relation durable de la Nation algonquine anishinabe avec ces terres est honorée, où une population diversifiée peut profiter d'activités culturelles et de destinations d'intérêt, et où le domaine public sert de toile de fond à des expériences mémorables, à la vie civique et à une animation constante tout au long de l'année.





3.0 Vision and Objectives

3.2 PRINCIPES DIRECTEURS

Le secteur des aqueducs sera aménagé conformément aux sept principes directeurs établis pour les plaines LeBreton à la suite de consultations menées auprès du public, de la Ville d'Ottawa et des parties prenantes.



Mettre en valeur l'« expérience de la capitale »



Bâtir une communauté



Créer des liens



Valoriser la nature



Favoriser la durabilité et l'innovation



Faire honneur au passé



Passer à l'action

Ces principes serviront de fondement à l'évaluation des documents soumis et seront intégrés aux ententes conclues avec les partenaires retenus.

3.3 OBJECTIFS DU PROCESSUS DE DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Par l'intermédiaire du processus coordonné de demande de manifestations d'intérêt, la CCN cherche à faire ce qui suit :

- repérer des partenaires compétents et engagés du secteur de l'aménagement qui possèdent l'expérience, la capacité et la créativité nécessaires pour transformer le secteur des aqueducs en une destination dynamique;
- acquérir une compréhension claire de l'intérêt du marché, des capacités des parties intéressées et des concepts pouvant être envisagés pour le secteur, afin que les prochaines étapes du processus tiennent compte des possibilités offertes par le marché et des objectifs associés à la création d'une destination;
- explorer les possibilités de collaboration entre les entreprises offrant des expériences de destination, les partenaires communautaires et les futurs partenaires en matière d'aménagement afin d'orienter la structure, la gouvernance et le succès à long terme de l'écosystème du secteur des aqueducs.

4.0 Contexte stratégique

4.1 LES PLAINES LEBRETON ET LE PLAN DIRECTEUR CONCEPTUEL

Au cours des trois dernières décennies, les plaines LeBreton ont fait l'objet de plusieurs exercices de planification et projets d'aménagement. Le cadre actuel, établi dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton de 2021 (le « Plan directeur conceptuel »), présente la vision d'aménagement de l'ensemble du site de 29 hectares, secteur par secteur, et désigne le secteur des aqueducs comme le pôle culturel et de divertissement du projet dans son ensemble. Le Plan directeur conceptuel guidera l'aménagement de l'ensemble de la région des plaines LeBreton pendant au moins les 20 prochaines années.

Le Plan directeur conceptuel constitue le principal cadre de planification applicable au secteur des aqueducs. Les parties ayant manifesté un intérêt sont censées en connaître le contenu et veiller à ce que les renseignements qu'elles fournissent soient conformes aux orientations propres au secteur qui y sont énoncées, en particulier les politiques 2.2c et 3.6.2.5b. Le Plan directeur conceptuel se trouve dans la salle de données.







4.0 Contexte stratégique

4.2 SÉQUENCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT

L'aménagement du secteur des aqueducs s'inscrit dans le séquencement global des travaux prévus aux plaines LeBreton. Les projets en cours sont les suivants :

+ **Centre d'évènements majeurs :** futur centre d'évènements majeurs, situé à environ 50 mètres du secteur des aqueducs, dont la mise en service est prévue vers le milieu des années 2030. . Le centre d'événements accueillera l'équipe de hockey des Sénateurs d'Ottawa et accueillera d'autres événements majeurs, notamment des concerts. Le secteur des aqueducs constituera une destination incontournable pour les visiteurs du centre d'événements, tant avant qu'après les événements.

+ **Odenak :** complexe à deux tours en cours de construction, à quelques pas du futur secteur des aqueducs, dont l'occupation est prévue en 2027. Le complexe offrira 608 logements.

+ **Phase des Plaines :** un projet d'aménagement principalement résidentiel de 1,5 hectare (3,65 acres) situé au nord-ouest du secteur des aqueducs. Le projet pourrait démarrer dès 2028 et comprendra la construction de la rue Vimy Place, qui permettra de desservir le secteur des aqueducs et d'y assurer un accès routier.

+ **Ādisōke :** nouvelle bibliothèque centrale emblématique actuellement en construction aux plaines LeBreton. Cette installation a été conçue pour être partagée par Bibliothèque et Archives Canada et la Bibliothèque publique d'Ottawa. Elle offrira plus de 20 000 mètres carrés (215 000 pieds carrés) d'espaces d'agrément qui plairont aux visiteurs et aux résidants.

4.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le secteur des aqueducs sera aménagé conformément à la stratégie de développement durable établie dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton ainsi qu'aux sept principes directeurs pour les plaines LeBreton.

Pour des services de chauffage, de climatisation et de distribution domestique d'eau chaude à des taux comparables à ceux d'une solution à faibles émissions de carbone offerte sur place, ainsi que pour libérer de l'espace dans les bâtiments, le partenaire d'aménagement retenu devra se raccorder au système énergétique de quartier à faibles émissions de carbone qui est envisagé pour les plaines LeBreton.

Les parties ayant manifesté un intérêt devront pleinement mettre en œuvre les politiques de durabilité et atteindre les objectifs énoncés dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton. Ces personnes sont invitées à présenter leur approche en matière de développement durable, d'atténuation des changements climatiques, de résilience et de certification de la façon la plus convaincante et crédible possible. Elles sont aussi invitées à préciser les normes ou les certifications qu'elles visent (LEED, WELL, carboneutralité, Maison passive ou autres) ainsi que la façon dont ces objectifs peuvent être atteints dans le cadre du modèle de réalisation proposé.



4.0 Contexte stratégique

4.4 LOGEMENTS ABORDABLES

Selon le Plan directeur conceptuel et sa Stratégie sur le logement et les prix abordables, 25 % de l'ensemble des logements dans tous des plaines LeBreton seront abordables et inclusifs.

Les parties manifestant un intérêt qui proposent des projets d'aménagement résidentiel pour le secteur des aqueducs devront définir leurs propres objectifs d'abordabilité pour contribuer au seuil de 25 %, ainsi que les outils et les mesures incitatives qu'elles comptent mettre en œuvre pour les atteindre.

4.5 CONTRIBUTIONS DE LA CCN AU SECTEUR DES AQUEDUCS

Des terrains fédéraux gérés par la CCN au cœur de la capitale — détenus par la CCN depuis plus de 60 ans et progressivement mis en valeur au cours d'une trentaine d'années de planification.

La mise en place d'infrastructures hors site — le prolongement de la place Vimy, qui sera effectué pour le compte de la CCN par la partie proposante responsable de l'aménagement des terrains adjacents de l'étape des plaines et permettra d'acheminer les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, d'électricité, de gaz et de télécommunications jusqu'aux limites du secteur.

Le système énergétique du secteur pour les plaines LeBreton — une infrastructure centralisée d'énergie thermique à faibles émissions de carbone qui permettra d'économiser de l'espace et d'alimenter l'ensemble du secteur.

Un cadre de planification bien établi — le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton de 2021, la vision par secteur et les sept principes directeurs pour les plaines LeBreton, fruits d'un processus pluriannuel de mobilisation du public, de la Ville et des communautés autochtones.

Le cadre de partenariat avec la Nation algonquine — l' engagement de la CCN à travailler en partenariat avec la nation algonquine Anishinaabeg et à générer des avantages pour ses membres.

Une stratégie de marketing coordonnée — les activités de communication et de rayonnement menées par la CCN à l'appui de la DMI et du processus subséquent d'offre sur le marché.

Une coordination active — le rôle de la CCN en tant qu'intendante des plaines LeBreton et coordinatrice du cadre de mise en œuvre multipartite, y compris les interfaces entre le secteur des aqueducs, le centre d'évènements majeurs, le prolongement de la place Vimy, l'aménagement des terrains adjacents de l'étape des plaines et la Ville d'Ottawa.

Un soutien à la mobilisation après la DMI — la CCN collaborera activement avec les parties déterminées au cours de ce processus afin d'orienter la structure du processus subséquent d'offre sur le marché et du cadre intégré de mise en œuvre.

Une contrepartie stable de la Couronne — la CCN offrira des baux fonciers à long terme qui seront prévisibles et faciliteront le financement des projets d'aménagement et d'exploitation s'étalant sur plusieurs dizaines d'années.

Un processus d'approbation clair — un processus d'approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transactions immobilières bien défini pour l'aménagement des terrains fédéraux dans le cadre duquel la CCN est la principale autorité d'approbation.

5.0 Cadre intégré de mise en œuvre

Le secteur des aqueducs prendra vie grâce aux efforts coordonnés de multiples partenaires : un partenaire d'aménagement responsable de la mise en œuvre intégrée du secteur en fonction d'un bail foncier à long terme avec la CCN, et une ou plusieurs entreprises offrant des expériences de destination et organisations communautaires partenaires dont la présence dans le secteur permettra d'obtenir les résultats culturels, sociaux et d'animation prévus dans le Plan directeur conceptuel.

Cette DMI visant les entreprises offrant des expériences de destination et les partenaires communautaires est la façon dont la CCN déterminera les entités qui peuvent faire partie de l'écosystème du secteur des aqueducs.
Le partenaire d'aménagement sélectionné — à déterminer dans le cadre du processus parallèle de DMI pour l'aménagement — devra mobiliser les partenaires communautaires et de destination déterminés au moyen de ce processus de DMI, les accommoder et les intégrer dans la mise en œuvre éventuelle du secteur.

5.1 STRUCTURES DE PARTENARIAT PRÉVUES

Les partenariats entre le partenaire d'aménagement, d'une part, et les exploitants offrant des expériences de destination et les partenaires communautaires, d'autre part, devraient prendre diverses formes, notamment les suivantes :

- Baux commerciaux à long terme pour les locaux du rez-de-chaussée et d'autres locaux dans le secteur.
- Ententes d'exploitation pour les activités culturelles, de programmation ou d'animation dans le domaine public ou les espaces partagés du secteur.
- Sous-baux ou permis pour l'exploitation des logements ou installations communautaires.
- Coentreprises, ententes d'aménagement conjoint ou autres structures de partenariat intégrées pour des éléments particuliers du secteur.

La structure éventuelle dépendra de la nature de l'organisation partenaire, du type d'activité envisagée et de l'analyse de rentabilisation intégrée pour le secteur dans son ensemble. La CCN jouera un rôle de coordination en facilitant les présentations et les possibilités de partenariat entre le partenaire d'aménagement et les parties déterminées dans le cadre de la présente DMI.

5.2 AUCUN BAIL DIRECT AVEC LA CCN

À quelques exceptions près, la CCN ne prévoit pas conclure d'ententes directes de location ou d'exploitation avec des entreprises offrant des expériences de destination ou des partenaires communautaires pour des locaux dans le district des aqueducs.

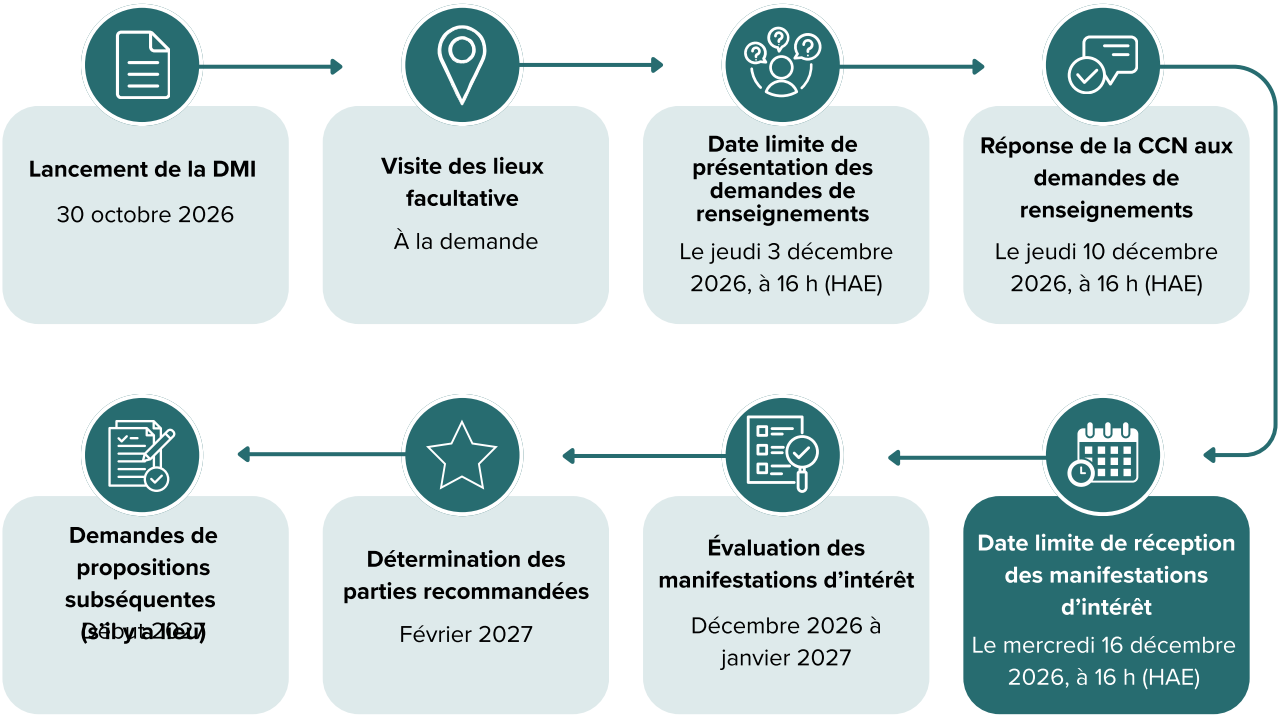
Le partenaire d'aménagement sera titulaire du bail foncier à long terme avec la CCN et agira à titre de contrepartie pour les sous-baux, les ententes d'exploitation et les autres ententes avec les partenaires communautaires et de destination.

Si une partie manifestant un intérêt envisage une relation directe avec la CCN dans sa proposition (par exemple, un organisme communautaire dont le modèle opérationnel est fondamentalement incompatible avec une structure de location commerciale), elle doit l'indiquer clairement dans la proposition afin que la CCN puisse déterminer si une telle relation pourrait être créée et comment elle serait structurée.

6.0 Processus et calendrier

6.1 CALENDRIER DE LA DMI

Le calendrier prévisionnel de ce processus de DMI est présenté ci-dessous. La CCN se réserve le droit d'y apporter des modifications par addenda écrit à tout moment avant la date limite de réception des manifestations d'intérêt.



6.2 PROCHAINES ÉTAPES APRÈS LA DMI

Après la clôture de la DMI et l'évaluation des manifestations d'intérêt par la CCN, les parties déterminées dans le cadre du processus de DMI d'animation du secteur seront invitées à participer aux conversations de planification intégrée pour le secteur des aqueducs. La forme précise de la mobilisation de suivi dépendra de la nature du partenariat envisagé, de l'état du processus d'offre sur le marché et de négociation pour l'aménagement global du secteur des aqueducs, ainsi que de l'intérêt et de la capacité des parties ayant manifesté un intérêt.

La CCN n'est pas tenue, sur la base de la présente DMI, d'établir une relation contractuelle ou commerciale avec une partie ayant manifesté un intérêt. Cette DMI a un objectif exploratoire et vise à façonner les éventuels partenariats; les engagements commerciaux suivront l'éventuel processus d'offre sur le marché et les ententes de mise en œuvre intégrée avec le partenaire d'aménagement sélectionné.

7.0 Demandes de renseignements

Toute demande de renseignements relative à la présente DMI doit être adressée par écrit à la personne-ressource de la CCN dont les coordonnées figurent ci-dessous. En aucune circonstance les parties manifestant un intérêt ne doivent communiquer avec un autre membre du personnel, agent ou représentant de la CCN au sujet de la présente DMI.

La CCN répondra par écrit à toutes les demandes de renseignements qu'elle aura reçues avant la date limite précisée ci-dessous. Si la CCN estime qu'une demande de renseignements ou la réponse à celle-ci peut être d'intérêt général, la demande (après anonymisation) et la réponse seront transmises à toutes les parties manifestant un intérêt sous forme d'addenda écrit et feront partie intégrante de la présente DMI à toutes fins utiles.

7.1 PERSONNE-RESSOURCE POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

transactions@ncc-ccn.ca

7.2 DATE LIMITE POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent parvenir à la CCN au plus tard le **jeudi 3 décembre 2026, à 16 h (HNE)**. La CCN mettra tout en œuvre pour publier les réponses à toutes les demandes reçues dans les délais prévus au plus tard le **jeudi 10 décembre 2026**.

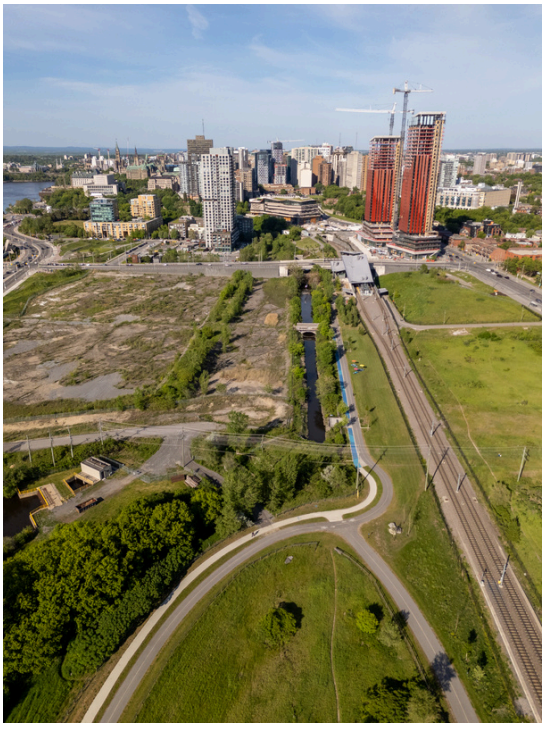
La CCN n'est pas tenue de répondre aux demandes de renseignements reçues après la date limite fixée.

7.3 VISITE DES LIEUX

La CCN entend proposer une visite facultative du secteur des aqueducs pendant la période de la DMI. Les parties manifestant un intérêt pour l'un ou l'autre des volets de la DMI peuvent prendre part à ces visites organisées sur demande.

Les parties intéressées sont invitées à écrire à la CCN à l'adresse courriel indiquée à la section 7.1. Les détails seront communiqués aux parties manifestant un intérêt qui auront rempli la déclaration de confidentialité indispensable pour accéder à la salle d'information.

La participation à cette visite n'est pas une condition préalable à la présentation d'une manifestation d'intérêt. Aucun renseignement fourni lors d'une visite des lieux ne modifiera la présente DMI, sauf par addenda écrit.



8.0 Procédure pour manifester un intérêt

8.1 SALLE D'INFORMATION

Les parties manifestant un intérêt ont accès à une salle d'information virtuelle depuis l'application de stockage OneDrive de Microsoft. La salle d'information contient des études et des renseignements sur la propriété, entre autres des renseignements sur la planification, l'environnement et la géotechnique.

Pour obtenir l'accès à la salle d'information, les parties manifestant un intérêt doivent remplir la déclaration de confidentialité (annexe B) et la transmettre via le portail des soumissions sur la site Web du secteur des aqueducs de la CCN. La CCN enverra à ces parties, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du document, un lien d'accès à la salle d'information dans OneDrive.

8.2 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS

Les manifestations d'intérêt doivent parvenir à la CCN au plus tard le mercredi 16 décembre 2026, à 16 h (HNE).

Les manifestations d'intérêt reçues après cette échéance ne seront pas prises en considération. Il incombe aux parties de s'assurer que leur manifestation d'intérêt est reçue par la CCN avant l'échéance prescrite.

8.3 MÉTHODE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées par voie électronique via le portail des soumissions sur la site Web du secteur des aqueducs de la CCN. Les modalités d'inscription et les instructions d'envoi de la documentation seront fournies à toutes les parties inscrites à la salle d'information.

Les parties manifestant un intérêt doivent s'assurer que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus, qu'ils ne soient pas protégés par mot de passe et qu'ils soient dans un format que les évaluateurs de la CCN peuvent ouvrir et consulter. Le portail de la CCN accepte uniquement les fichiers PDF, Word et Excel.

8.0 Procédure pour manifester un intérêt

8.4 FORMAT DES DOCUMENTS

Les manifestations d'intérêt doivent être :

- ·En anglais, en français ou dans une combinaison des deux langues.
- ·Être envoyées soit en un seul document regroupant l'ensemble des renseignements, soit sous la forme de fichiers distincts correspondant à chacune des sections, au choix de la partie.

8.5 CONFIDENTIALITÉ

La CCN traitera toutes les manifestations d'intérêt de manière confidentielle, sous réserve de ses obligations au titre de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

La CCN ne divulguera ni l'identité des parties ni le contenu des manifestations d'intérêt, sauf dans les cas prévus par la loi ou expressément envisagés dans la présente DMI (notamment l'utilisation du contenu des manifestations d'intérêt pour éclairer tout processus subséquent d'offre sur le marché).

Les parties devraient clairement indiquer tout renseignement contenu dans leur manifestation d'intérêt qu'elles considèrent comme des renseignements commerciaux confidentiels ou autrement assujettis à des mesures de confidentialité particulières.

La CCN déploiera des efforts raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements ainsi désignés.



9.0 Exigences obligatoires

Chaque manifestation d'intérêt présentée en réponse à la présente DMI doit comprendre les éléments obligatoires ci-dessous. Toute omission entraînera le rejet du dossier.

9.1 LETTRE DE PRÉSENTATION

Une lettre de présentation signée par une personne dûment autorisée à représenter la partie et qui contient ce qui suit :

- L'appellation légale, l'adresse et les coordonnées de la personne-ressource principale de la partie.
- Le ou les volets pour lesquels la partie manifeste son intérêt : le volet 1a (entreprises touristiques et offrant des expériences de destination),
- le volet 1 b (partenaires communautaires autres que les partenaires d'aménagement), ou les deux.
- Un bref résumé (deux pages maximum) de l'intérêt de la partie pour le secteur des aqueducs.
- Le nom et l'affiliation des autres parties, membres ou partenaires faisant partie de la manifestation d'intérêt, le cas échéant.

9.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Une déclaration de conflit d'intérêts remplie et signée dans la forme indiquée à l'annexe A.

9.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Une description de la partie manifestant son intérêt (et de tout membre du consortium), y compris les éléments suivants :

- Forme juridique, structure de gouvernance et propriété (le cas échéant).
- Mission, mandat ou modèle d'affaires, selon le cas.
- Nombre d'années d'exploitation et échelle des activités (recettes ou budget annuels, nombre d'employés ou de membres, portée géographique).
- Pour les organismes sans but lucratif et communautaires : statut d'organisme de bienfaisance, composition du conseil d'administration et principales sources de financement.
- Pour les entreprises commerciales : principaux secteurs d'activité, récentes activités de représentation et toute information financière divulguée publiquement.

10.0 Exigences cotées

Chaque manifestation d'intérêt sera évaluée en fonction des quatre critères énoncés ci-dessous. Les dossiers des parties manifestant un intérêt doivent présenter de façon claire et directe les renseignements demandés pour chaque critère.

La soumission des exigences côtées, à l'exclusion des exigences obligatoires (section 9) et de la déclaration de conflit d'intérêts (annexe A), ne doit pas 8 pages.

10.1 EXPÉRIENCE ET PERTINENCE (40 POINTS)

Démontrer l'expérience de la partie manifestant un intérêt et la pertinence de celle-ci relativement au projet associé au secteur des aqueducs.

La documentation doit aborder les éléments suivants, en tout ou en partie, selon le cas :

- les antécédents de la partie manifestant un intérêt en matière d'exploitation, de programmation ou de partenariat dans des destinations ou encore des contextes culturels ou communautaires comparables, tout au long de l'année.
- le nombre d'années d'expérience d'exploitation et l'étendue des capacités opérationnelles.
- la crédibilité sur le marché — capacité avérée à attirer des publics, des adhérents ou des bénéficiaires; la réputation de la partie manifestant un intérêt au sein de son secteur d'activité.
- la capacité et la volonté de partenariat – y compris l'expérience de la collaboration avec des partenaires d'aménagement, des propriétaires fonciers du secteur public, des partenaires autochtones, des municipalités et des intervenants communautaires. Si la partie manifestant un intérêt envisage de collaborer avec le futur partenaire d'aménagement du secteur des aqueducs ou avec d'autres parties identifiées dans le cadre de ce processus de DMI, celle-ci doit préciser explicitement cette intention.

10.2 ATTRAIT DE LA DESTINATION ET CONTRIBUTION AU SECTEUR (50 POINTS)

Démontrer la manière dont la partie manifestant un intérêt apporterait une valeur ajoutée au secteur des aqueducs. La documentation doit aborder les éléments suivants, en tout ou en partie, selon le cas :

- l'harmonisation avec les objectifs de la DMI et la vision du Plan directeur conceptuel pour le secteur en tant que destination culturelle et quartier de divertissement ouverts toute l'année, ainsi que la bonne compréhension des objectifs de la présente DMI.
- la qualité des expériences qu'apporterait la partie manifestant un intérêt au secteur : ce que les gens d'ici et d'ailleurs ou les bénéficiaires pourraient y vivre, et en quoi ces expériences contribuent au caractère du secteur.
- le caractère distinctif — en quoi la contribution de la partie manifestant un intérêt se démarque-t-elle dans la région, dans le quartier aux plaines LeBreton et sur le marché culturel et touristique dans son ensemble.
- la souplesse d'exécution — la capacité de la partie manifestant un intérêt à entreprendre ses activités à différentes étapes de la réalisation du secteur (depuis les programmes provisoires ou ponctuels pendant la construction jusqu'à l'exploitation permanente après l'achèvement des travaux).
- les besoins approximatifs en espace (superficie, configuration, infrastructures spéciales requises).
- dans le cas des partenaires communautaires du volet 1b : les avantages publics, les résultats sociaux et les contributions escomptés en matière d'abordabilité, d'accessibilité et de retombées communautaires.

10.0 Exigences cotées

10.3 CLARTÉ ET QUALITÉ (10 POINTS)

La documentation présentée est claire, complète et de grande qualité. Elle devrait être :

- bien organisée et clairement structurée en fonction des critères énoncés ci-dessus;
- cohérente – elle doit, entre autres, être harmonisée avec la vision, les capacités et la contribution proposée de la partie manifestant un intérêt.



11.0 Processus d'évaluation

11.1 APPROCHE D'ÉVALUATION

Les documents de manifestation d'intérêt seront évalués par un comité d'évaluation présidé par la CCN, qui pourra faire appel à tout soutien consultatif qu'elle jugera approprié. Le comité évaluera chaque dossier en fonction des critères énoncés à la section 10, selon la pondération qui y est indiquée.

Les documents soumis au titre du volet 1a (entreprises touristiques et des entreprises offrant des expériences de destination) et du volet 1b (partenaires communautaires qui ne travaillent pas dans le domaine de la promotion immobilière) seront évalués selon le même cadre. Le comité d'évaluation appliquera les critères en tenant compte des caractéristiques propres à chacun des volets : pour le volet 1a, il mettra l'accent sur la crédibilité commerciale, l'attrait de la destination et l'intensité de la programmation; pour le volet 1b, il mettra l'accent sur la concordance avec la mission, les avantages pour le public, les résultats sociaux et l'intégration aux objectifs généraux de logement communautaire et d'inclusion du projet des plaines LeBreton.

11.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Critère	Points
1. Expérience et pertinence	40
2. Attrait de la destination et contribution au secteur	50
3. Clarté et qualité	10
Total	**100**

11.3 AVIS

Toutes les parties ayant manifesté un intérêt seront avisées par écrit du résultat de l'évaluation de la CCN comme il est indiqué à la section 6.1. La CCN offrira à chacune d'elles la possibilité d'obtenir un compte rendu de l'évaluation de sa manifestation d'intérêt, selon les modalités énoncées dans l'avis.

12.0 Conditions générales

12.1 CARACTÈRE NON CONTRAIGNANT

La présente DMI n'est aucunement contraignante pour la CCN ni pour les parties manifestant un intérêt. La présentation d'une manifestation d'intérêt n'entraîne aucun lien contractuel, quasi-contractuel ou autre lien juridique entre la CCN et la partie ayant manifesté son intérêt, pas plus qu'elle confère à cette dernière un quelconque droit à une contrepartie, une opportunité, un engagement ou un paiement.

12.2 OBLIGATION D'ALLER DE L'AVANT

La CCN n'est aucunement tenue de mener un quelconque processus de mise en marché à la suite de la présente DMI, et se réserve le droit de ne pas lancer de demande de propositions ou tout autre processus ultérieur concernant le secteur des aqueducs. La CCN n'est pas tenue de désigner une partie recommandée, d'accorder un marché ou de conclure une entente quelconque sur la base des manifestations d'intérêt reçues.



12.0 Conditions générales

12.3 DROITS RÉSERVÉS

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CCN se réserve le droit, à son entière discrétion :

- de lancer une demande de propositions subséquente auprès d'une liste restreinte de parties qualifiées ou de passer directement à la négociation avec une ou plusieurs parties;
- d'entreprendre des discussions et des négociations avec toute partie manifestant un intérêt (ou toute autre partie), à tout moment et selon les modalités qu'elle juge appropriées, relativement au secteur des aqueducs;
- de modifier la portée, le contenu ou le processus de la présente DMI au moyen d'un addenda écrit à tout moment avant la date limite de soumission;
- de prolonger ou d'abréger tout délai indiqué dans la présente DMI;
- d'annuler la présente DMI, en tout ou en partie, à tout moment et sans responsabilité envers les parties manifestant un intérêt;
- de faire fi de tout vice de forme ou de toute irrégularité ou dérogation dans toute manifestation d'intérêt reçue;
- de rejeter la totalité des manifestations d'intérêt ou l'une d'entre elles pour quelque raison que ce soit ou sans raison;
- de prendre en considération tout renseignement concernant une partie manifestant un intérêt provenant de sources autres que la documentation soumise;
- de vérifier tout renseignement fourni par une partie manifestant un intérêt au moyen des démarches qu'elle juge appropriées.

12.4 RESPONSABILITÉ DES COÛTS

Chaque partie manifestant un intérêt assume l'ensemble des coûts engagés pour la préparation de la documentation requise. La CCN ne remboursera en aucun cas les coûts engagés relativement à la présente DMI.

12.5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie manifestant un intérêt conserve la propriété intellectuelle de sa documentation. En présentant une manifestation d'intérêt, la partie accorde à la CCN une licence non exclusive, permanente et libre de redevances l'autorisant à utiliser la manifestation d'intérêt, à la reproduire et à s'y reporter aux fins de son évaluation et de l'élaboration de tout processus d'offres subséquent visant le secteur des aqueducs.

La CCN n'utilisera pas la propriété intellectuelle d'une partie ayant manifesté un intérêt d'une manière susceptible de lui porter préjudice ou de favoriser indûment une autre partie dans le cadre d'une demande de propositions ultérieure ou tout autre processus.

12.0 Conditions générales

12.6 CONFLIT D'INTÉRÊTS

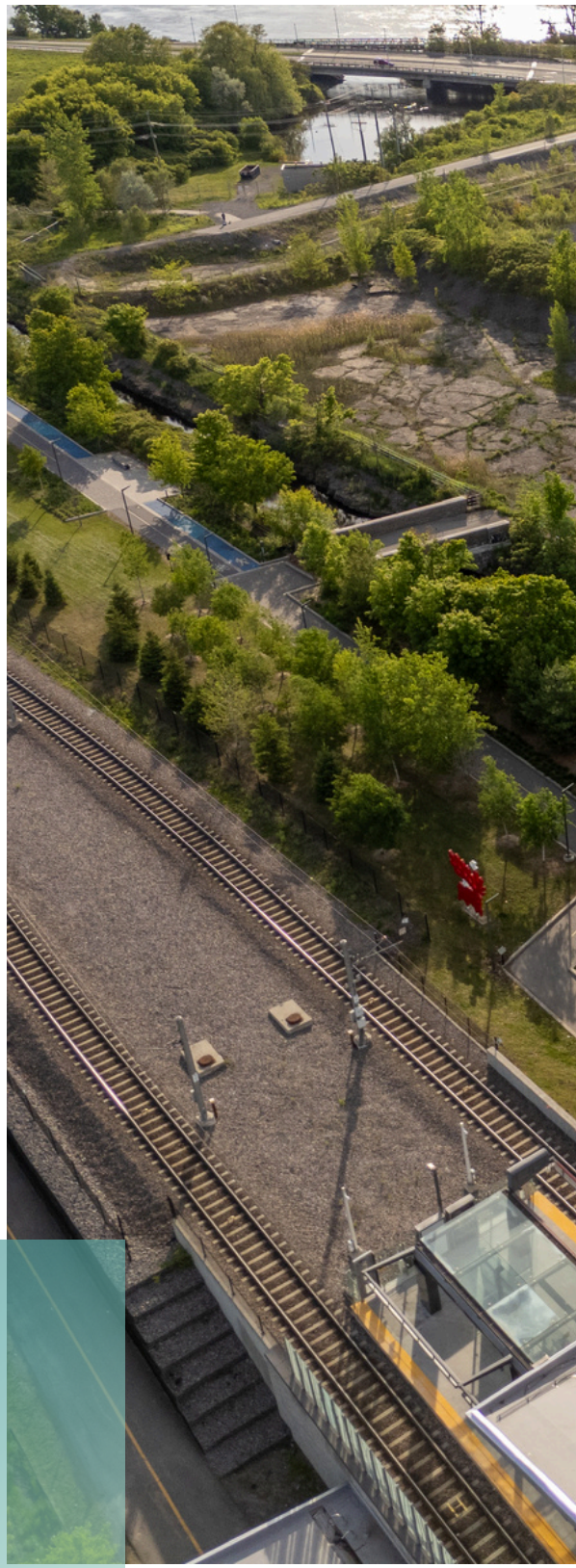
Chaque partie manifestant un intérêt doit remplir et soumettre la déclaration de conflit d'intérêts figurant à l'annexe A. La CCN peut, à sa discrétion, exclure toute partie qui, aux yeux de la CCN, se trouve en situation de conflit d'intérêts ne pouvant être géré de façon appropriée.

12.7 APPROBATIONS FÉDÉRALES D'UTILISATION DU SOL, DU DESIGN ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'aménagement du secteur des aqueducs est assujetti au processus des approbations fédérales de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières (AFUSDTI) de la CCN. Les parties manifestant un intérêt sont avisées que tout projet proposé pour les terrains fédéraux sera assujetti au processus des AFUSDTI et devra obtenir toutes les approbations fédérales et internes de la CCN requises. Pour de plus amples renseignements, les parties peuvent consulter la page Web de la CCN consacrée à l'AFUSDTI ainsi que le Guide du requérant des AFUSDTI.

12.8 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La présente DMI est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province.



Annexe A — Déclaration de conflit d'intérêts

La présente déclaration de conflit d'intérêts dûment remplie et signée par une personne autorisée à représenter la partie manifestant un intérêt doit accompagner la documentation soumise dans le cadre de la DMI.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE MANIFESTANT UN INTÉRÊT

Nom de la partie (ou de l'entité responsable dans le cas d'un consortium) :	
Adresse :	
Nom de la personne-ressource :	
Titre :	
Courriel :	
Téléphone :	

DÉCLARATIONS

La personne soussignée, au nom de la partie manifestant un intérêt, déclare ce qui suit :

1. Les renseignements fournis dans la présente manifestation d'intérêt sont véridiques et exacts à tous égards importants.
2. Dans le cadre de la préparation de la présente manifestation d'intérêt ou relativement aux questions visées par la présente DMI, la partie :

- n'a conclu aucune entente collusoire avec une autre partie manifestant un intérêt ou susceptible de manifester un intérêt;
- n'a pas communiqué, directement ou indirectement, avec une autre partie manifestant un intérêt ou susceptible de manifester un intérêt dans le but d'influencer le contenu de la documentation;
- n'a pas exercé ni tenté d'exercer une influence sur un employé, dirigeant, mandataire ou représentant de la CCN relativement à la présente DMI autrement que par les voies officielles prévues à la section 7 (Demandes de renseignements).

3. La partie manifestant un intérêt a indiqué ci-dessous tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel susceptible d'avoir une incidence sur sa participation à la présente DMI, y compris toute relation antérieure ou actuelle de nature consultative, professionnelle ou contractuelle avec la CCN relativement au secteur des aqueducs, aux plaines LeBreton ou à toute question connexe :

Annexe A — Déclaration de conflit d'intérêts

4. La partie manifestant un intérêt reconnaît que la CCN peut, à son entière discrétion, l'exclure du processus si elle constate l'existence d'un conflit d'intérêts ne pouvant être géré de manière appropriée.

5. La partie manifestant un intérêt reconnaît et accepte intégralement les modalités de la présente DMI, y compris les conditions générales et les droits réservés énoncés à la section 12.

SIGNATURE AUTORISÉE

Signature : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe B — Déclaration de confidentialité

Le soumissionnaire convient par la présente que tous les membres de son personnel ou de ses sous-traitants seront liés par la présente entente de confidentialité pour le secteur des aqueducs sur les plaines LeBreton. Plus précisément, aucun aspect des rapports mis à disposition ne peut être discuté, divulgué ou transmis directement ou indirectement à toute autre personne ou entité. Le non-respect de cet énoncé de confidentialité par le promoteur pourrait entraîner la disqualification du processus, à la seule discrétion de la CCN.

Nom du soumissionnaire

J'ai le pouvoir d'engager la société (Nom en lettres moulées)

Signature

Date